

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	35 fr.	20 fr.
Étranger	Pays à demi-tarif	30 fr.
	Pays à plein tarif	35 fr.
Prix du numéro	(Au comptant, à l'imprimerie : 1, fr. 50 Par porteur ou par la poste, Togo, France et Colonies : 1, fr. 75 Étranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ. TOGO. (A. O. F.)

Les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	2 fr.
Minimum	10 fr.
La page	200 fr.
Chaque annonce répétée :	moitié prix ; minimum 10 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

SOMMAIRE



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret du 5 novembre 1928 fixant sauf en ce qui concerne les indigènes, les conditions de jouissance des droits civils, d'acquisition, de perte et de recouvrement de la qualité de français dans les colonies autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (Arrêté de promulgation du 27 mars 1930).	216
Décret du 17 février 1930 fixant les traitements de présence des trésoriers généraux, des trésoriers payeurs et des trésoriers particuliers des colonies (Arrêté de promulgation du 5 avril 1930).	216
Arrêté interministériel du 24 février 1930 fixant les traitements du personnel des trésoreries coloniales.	217
Arrêté ministériel du 24 février 1930 fixant le nombre des élèves à admettre au concours de 1930 à l'École Coloniale (section spéciale de la Magistrature Coloniale).	217
Personnel Européen	217
Distinction Honorifique	217
Magistrature Coloniale	217

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 25 mars 1930 créant un dispensaire-annexe à Tétélou (Cercle d'Atakpamé).	217
Arrêté du 25 mars 1930 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1929 portant organisation du cadre du personnel des Travaux Publics du Togo	218

Arrêté du 25 mars 1930 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1929 organisant le cadre du personnel du Chemin de fer du Togo.	218
Arrêté du 28 mars 1930 supprimant le service des Travaux Publics.	218
Arrêté du 29 mars 1930 complétant l'arrêté du 27 septembre 1929 portant reclassement des marchés dans le territoire du Togo.	218
Erratum à l'arrêté du 4 mars 1930 complétant celui du 18 mai 1929.	218
Dépêche en date du 1^{er} février 1930 du Commissaire des Territoires africains sous mandat à l'Exposition Coloniale Internationale de Paris au sujet de la participation des entreprises privées à l'exposition.	219
Tableau des actes concernant le personnel européen	220
Tableau des actes concernant le personnel indigène	221
Affaires Courantes	222
Commission	222
Concours	222
Domaines	222
Enseignement	224
Indemnités	224
Subventions	224
Service de la curatelle aux successions et biens vacants.	224
Caisses de retraites (avis aux fonctionnaires)	224
Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois de mars 1930.	225

PARTIE NON OFFICIELLE

Statuts de la Société des Établissements Dal-Hou.	226
Annonces — (Voir supplément)	

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****Statut personnel.**

ARRÊTÉ N° 167 promulguant au Togo le décret du 5 novembre 1928 fixant sauf en ce qui concerne les indigènes, les conditions de jouissance des droits civils, d'acquisition, de perte et de recouvrement de la qualité de français dans les colonies autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 5 novembre 1928 fixant sauf en ce qui concerne les indigènes, les conditions de jouissance des droits civils, d'acquisition, de perte et de recouvrement de la qualité de français dans les colonies autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 5 novembre 1928 fixant sauf en ce qui concerne les indigènes, les conditions de jouissance des droits civils, d'acquisition, de perte et de recouvrement de la qualité de français dans les colonies autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

Lomé, le 27 mars 1930.
BONNECARRÈRE.

(Décret inséré in extenso au J.O.R.F. du 15 novembre 1928 page 12.112.)

Traitements de présence du personnel des trésoreries coloniales.

ARRÊTÉ N° 186 promulguant au Togo le décret du 17 février 1930 fixant les traitements de présence des Trésoriers Généraux, des Trésoriers-Payeurs et des Trésoriers particuliers des colonies.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 17 février 1930 fixant les traitements de présence des Trésoriers Généraux, des Trésoriers-Payeurs et des Trésoriers particuliers des colonies;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 17 février 1930 fixant les traitements de présence des Trésoriers Généraux, des Trésoriers-Payeurs et des Trésoriers particuliers des colonies.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 5 avril 1930.
BONNECARRÈRE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 20 octobre 1927 fixant les traitements des trésoriers généraux, trésoriers-payeurs et trésoriers particuliers des colonies;

Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1914;
Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements de présence des trésoriers généraux, trésoriers-payeurs et trésoriers particuliers des colonies sont fixés ainsi qu'il suit :

1^{re} CATÉGORIE.

Trésorier général :

De l'Indochine	48.000 frs.
De l'Afrique Occidentale Française	48.000 —

2^{me} CATÉGORIE.

Trésorier-payeur :

De la Cochinchine	45.000 frs.
Du Sénégal-Mauritanie	45.000 —
De Madagascar	45.000 —
De l'Afrique Equatoriale Française	45.000 —

3^{me} CATÉGORIE.

Trésorier-payeur :

Du Cambodge	42.000 frs.
De l'Annam	42.000 —
De la Martinique	42.000 —
De la Guadeloupe	42.000 —
De la Réunion	42.000 —

4^{me} CATÉGORIE.

Trésorier-payeur :

Du Laos	39.000 frs.
Du Soudan	39.000 —
De la Côte d'Ivoire	39.000 —
Du Dahomey	39.000 —
De la Guinée	39.000 —
Du Cameroun	39.000 —
Du Togo	39.000 —

5^{me} CATÉGORIE.

Trésorier-payeur :

De la Guyane	37.000 frs.
De l'Inde	37.000 —
De la Nouvelle-Calédonie	37.000 —

6^{me} CATÉGORIE.

Trésorier-payeur :

De la Haute-Volta	35.000 frs.
Du Niger	35.000 —
Du Gabon	35.000 —
De l'Oubanghi-Chari	35.000 —
Du Tchad	35.000 —
De l'Océanie	35.000 —

7^{me} CATÉGORIE.

Trésorier-payeur :

De la Côte des Somalis 33.000 frs.
De Saint-Pierre et Miquelon 33.000 —

Trésorier particulier :

De Saint-Laurent-du-Maroni 26.000 frs.

ART. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 17 février 1930.
GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :
Le Ministre des Colonies,
François PIÉTRI.

Le ministre des finances,
Henry CHÉRON.

Traitements du personnel des trésoreries coloniales

ARRÊTÉ interministériel fixant les traitements du personnel des trésoreries coloniales.

Le Ministre des finances et le Ministre des colonies,
Vu le décret du 6 août 1921 portant réorganisation du personnel dans les trésoreries coloniales et les décrets modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 août 1928 portant relèvement des traitements du personnel des trésoreries coloniales ;
Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1914,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 3 août 1928 est modifié comme suit :

Les trésoreries coloniales sont réparties au point de vue des soldes en deux groupes distincts ainsi constitués :

- 1°
- 2° Groupe: Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane, Océanie, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon.

ART. 2. — Les traitements du personnel des trésoreries coloniales sont fixés comme suit :

Payeurs :

	1 ^{er} GROUPE	2 ^{me} GROUPE
Hors classe	—	—
1 ^{re} classe	32.000 frs.	26.000 —
2 ^{me} classe	27.000 —	23.000 —
3 ^{me} classe	23.000 —	21.000 —

Commis principaux :

Hors classe	20.000 —	18.500 —
1 ^{re} classe	18.000 —	17.000 —
2 ^{me} classe	17.000 —	16.000 —
3 ^{me} classe	16.000 —	15.000 —
4 ^{me} classe	15.000 —	14.000 —

Commis :

1 ^{re} classe	13.000 —	13.000 frs.
2 ^{me} classe	11.500 —	11.500 —

3^{me} classe 10.500 — 10.500 —
4^{me} classe 9.500 — 9.500 —

ART. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent arrêté qui aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1929.

Fait à Paris, le 17 février 1930.

Le ministre des finances,
Henry CHÉRON.

Le ministre des colonies,
François PIÉTRI.

École coloniale.

ARRÊTÉ ministériel du 24 février 1930 fixant le nombre des élèves à admettre aux concours de 1930 à l'École Coloniale (Section spéciale de la magistrature coloniale).

PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 24 FÉVRIER 1930

Le nombre des élèves à admettre dans la section spéciale de la magistrature coloniale est fixé à 12, répartis ainsi qu'il suit :

Sous-section indochinoise	4
Sous-section africaine	8
Total	12

PERSONNEL EUROPÉEN

Classement

PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 10 MARS 1930.

M. ESTASSY, Ingénieur-Adjoint de 3^{me} classe des Travaux Publics à titre provisoire est classé *définitivement* avec le grade d'Ingénieur-Adjoint de 3^{me} classe à compter du 9 janvier 1929 pour continuer ses services au Togo.

Par application de la loi du 1^{er} avril 1923 (art. 7) M. ESTASSY est reclassé comme suit :

Ingénieur-Adjoint de 3^{me} classe à compter du 9 janvier 1929 (conserve un rappel de 19 mois, 10 jours).

DISTINCTION HONORIFIQUE

Par arrêté du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts en date du 13 juillet 1929, M^{me} KUTSCHENRITTER née GOURDIX Jeanne Marie est nommée Officier d'Académie.

MAGISTRATURE COLONIALE

Par arrêté ministériel du 29 mars 1930 la date d'ouverture de la deuxième session d'examen spécial pour l'attribution du Certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires coloniales est fixée au 3 juillet 1930.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Hôpitaux

ARRÊTÉ N° 163 créant un dispensaire-annexe à Tététou (Cercle d'Atakpamé).

PAR ARRÊTÉ DU 23 MARS 1930.

Un dispensaire-annexe est créé, à compter du 15 avril 1930, à Tététou (Cercle d'Atakpamé).

Personnel du cadre local des Travaux Publics

ARRÊTÉ N° 163 bis modifiant l'arrêté N° 572 du 7 octobre 1929 portant organisation du cadre du personnel des Travaux Publics du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté N° 572 du 7 octobre 1929 portant organisation du cadre du personnel des Travaux Publics du Togo ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 18 premier alinéa de l'arrêté du 7 octobre 1929 est complété ainsi qu'il suit :

Par disposition transitoire les agents contractuels actuellement en service au Territoire et qui ne réunissent pas les conditions d'âge fixées par l'article 4 du présent arrêté pourront être admis dans le cadre des Travaux Publics du Togo.

Le reste sans changement.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 25 mars 1930.

BONNECARRÈRE.

Personnel du cadre local du chemin de fer

ARRÊTÉ N° 163 ter. modifiant l'arrêté N° 573 du 7 octobre 1929 organisant le cadre du Personnel du Chemin de fer du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté N° 573 du 7 octobre 1929 organisant le cadre du personnel du Chemin de fer du Togo ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 27 premier alinéa de l'arrêté du 7 octobre 1929 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Par disposition transitoire, les agents contractuels actuellement en service au Territoire et qui ne réunissent pas les conditions d'âge fixées par l'article 4 du présent arrêté pourront être admis dans le cadre du Chemin de fer du Togo.

Le reste sans changement.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 25 mars 1930.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 168 supprimant le Service des Travaux Publics.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1920 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1925, fixant les attributions du Chef du Service des Travaux Publics ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le service des Travaux Publics est supprimé.

ART. 2. — Les fonctionnaires et agents appartenant au service des Travaux Publics seront dorénavant placés sous l'autorité et le contrôle administratifs des Commandants de Cercle, auxquels seront délégués les crédits d'entretien et de construction de travaux.

ART. 3. — Il est créé un Bureau Technique des études relevant du Commissaire de la République et placé sous la direction effective du Directeur du Service des Voies de Pénétration.

ART. 4. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} avril sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 28 mars 1930.

BONNECARRÈRE.

Marchés

ARRÊTÉ N° 170 complétant l'arrêté du 27 septembre 1929 portant reclassement des marchés dans le Territoire du Togo.

PAR ARRÊTÉ DU 29 MARS 1930.

Est complété comme suit l'article 1 paragraphe 2 de l'arrêté du 27 septembre 1929.

Cercle de Lomé (tous les cinq jours, dans les localités ci-après) :

BADJA.

Primes

ERRATUM à l'arrêté N° 120 du 4 mars 1930 complétant l'arrêté N° 247 du 18 mai 1929 (J. O. 1930 page 162).

Dans les considérants :

Au lieu de :

et en particulier l'arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F. du 18 mai 1929,

Lire :

et en particulier l'arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F. du 30 avril 1928.

Lomé, le 26 mars 1930.

BONNECARRÈRE.

Commissariat des Territoires Africains sous Mandat
à l'Exposition Coloniale Internationale
de Paris de 1931

**LES ENTREPRISES PRIVÉES DU CAMEROUN ET DU TOGO SOUS
MANDAT FRANÇAIS A L'EXPOSITION COLONIALE**

Nécessité de la participation des entreprises privées

L'Exposition Coloniale Internationale, dont le Maréchal LYAUTEY a assumé la haute direction et qui doit se tenir en 1931 à Paris, au Bois de Vincennes, sur une superficie de 109 hectares, sera une manifestation de grande portée dont ne peuvent se désintéresser les entreprises privées qui ont contribué à donner au Cameroun et au Togo leur prospérité actuelle.

Il est inutile de rappeler à l'homme d'affaires averti que les méthodes modernes exigent de toutes les entreprises qui veulent vivre, une action de publicité méthodique et toujours en éveil : publicité pour la vente des produits et la création de nouveaux débouchés ; publicité pour attirer les capitaux, éclairer et retenir l'actionnaire et le commanditaire ; publicité pour susciter des offres de personnel technique, d'outillage ou de matières premières.

Pour ce résultat d'intérêt immédiat, l'Exposition Coloniale de 1931 offre des avantages uniques.

Mais l'Exposition poursuit aussi des fins plus lointaines et de portée plus générale dont les entreprises privées sont solidaires et dont elles ne peuvent se désintéresser. Elle vise suivant l'expression du Gouverneur CAYLA, Commissaire Général Adjoint, à mettre en relief « cette forme particulière de la civilisation qu'on appelle colonisation » et à « susciter un véritable esprit colonial dans les masses profondes de la nation française » (1). Elle atteindra ce but en présentant un tableau complet de l'œuvre accomplie aux Colonies. Il est évident que le commerçant, le planteur, l'industriel, l'homme d'affaires, ne peuvent pas être absents de ce tableau.

La France, à qui le Traité de Versailles a confié le Cameroun et le Togo, a fait un très large et libéral accueil aux entreprises privées de tous les pays, membres de la S. D. N. Elle a considéré les commerçants, industriels et gens d'affaires comme des collaborateurs et s'en est bien trouvée. Il est de l'intérêt commun que cette Exposition fournisse un nouveau témoignage de cette utile collaboration.

Conditions de participation des entreprises privées.

Les entreprises privées du Cameroun et du Togo participent à l'Exposition Coloniale (Section des territoires africains sous mandat) dans les conditions fixées par le règlement général de l'Exposition (décret du 27 juillet 1928) qui peut être consulté, soit au Commissariat de l'Exposition des Territoires Africains sous mandat, 27 rue Oudinot à Paris, soit à l'Agence Économique des Territoires africains sous mandat, 27 Boulevard des Italiens à Paris, soit aux bureaux des affaires économiques à Yaoundé et à Lomé, soit aux Chambres de Commerce de Douala et Lomé, soit dans les principales circonscriptions du Cameroun et du Togo.

Les demandes d'admission doivent être remises soit aux Commissaires de la République à Yaoundé et à Lomé, avant

le 15 septembre 1930, soit au Commissaire des Territoires africains sous mandat de l'Exposition Coloniale, 27 rue Oudinot ou 27 Boulevard des Italiens à Paris, avant le 1^{er} novembre 1930.

Les listes d'admission seront irrévocablement closes à ces dates.

Seules les entreprises agricoles, minières, industrielles, bancaires et hôtelières ayant un Établissement au Cameroun et au Togo seront admises à exposer dans la Section des Territoires africains sous mandat.

Les échantillons et produits exposés seront répartis suivant la classification annexée au règlement général de l'Exposition et présentés sous le nom et la raison sociale de l'Exposant, de façon à faciliter les opérations du jury.

Les participations des Chambres de Commerce qui pourront éventuellement se produire, n'excluent pas les participations à titre individuel qui conservent tout leur intérêt pour les diverses entreprises privées.

Facilités accordées aux entreprises privées.

Les entreprises privées qui participeront à l'Exposition auront la faculté de remettre aux services administratifs locaux chargés de la préparation de l'Exposition à Yaoundé et à Lomé, les produits, échantillons, photographies, maquettes, plans et objets de toutes sortes qu'elles désireront exposer. Le Commissariat des Territoires Africains sous mandat, assurera gratuitement la mise en place, la protection et la présentation de ces produits, échantillons, photographies, maquettes et objets de toutes sortes.

D'autre part, les exposants qui en feront la demande pourront être autorisés à faire eux-mêmes une présentation d'ensemble de leurs exploitations, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des pavillons. Leurs projets devront être conçus dans le style et suivant la méthode adoptée pour l'ensemble de la Section et seront soumis à l'approbation préalable du Commissaire des Territoires africains sous mandat, qui désignera l'emplacement. Ces installations, après approbation, seront exécutées entièrement aux frais et sous la responsabilité des exposants.

Il ne sera perçu aucune redevance pour location de surfaces planes ou murales affectées aux exposants.

Chaque exposant aura droit à une carte d'entrée dans les conditions fixées par l'article 23 du règlement général.

Paris, le 1^{er} février 1930

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire des Territoires Africains
sous mandat à l'Exposition Coloniale
Internationale de Paris,

André BONAMY.

(1) Discours prononcé à la Fédération des Industriels et Commerçants français.

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL EUROPÉEN

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Détachement					
24.3.30	MONTU	Chef de station agricole	Rapatrié en congé administratif		Détaché pour une durée de 3 mois à l'Agence Economique des Territoires Africains sous mandat à Paris à compter du jour de son débarquement à Bordeaux.
Affectations					
29.3.30	MAHOUX Paul	Ingénieur adjoint contractuel des Travaux Publics	Lomé	1.4.30	} Sont affectés au Bureau technique des études créé par l'article 3 de l'arrêté du 28 mars 1930.
—	LAUGIER	Adjoint technique des Travaux Publics	Lomé	1.4.30	
31.3.30	DALAISE	Capitaine du génie h. c.	Lomé	1.4.30	
Promotions					
31.3.30	MAILLET Jean	Commis après 18 mois des S. C.		31.3.30	Promu adjoint des S. C. avant 18 mois.
—	THOMAS	Instituteur adjoint avant 18 mois	Lomé	1.4.30	Passé instituteur adjoint après 18 mois.
31.3.30	BLANCHARD	Chef de gare avant 18 mois		1.4.30	Passé chef de gare avant 42 mois et conserve une ancienneté de 1 mois 29 jours dans cet échelon.
—	CISSÉ Amadou	Commis greffier de 1 ^{re} classe avant 4 ans	Lomé	1.4.30	Passé commis greffier de 1 ^{re} classe après 4 ans et conserve une ancienneté de 21 jours dans cet échelon.
Mutation					
—	CACCAVELLI Félix	Surveillant principal des Travaux Publics	—	10.3.30	Rectificatif au J. O. du 1 ^{er} avril 1930 (au lieu de Cuccavelli Dominique).
Cessations de fonctions					
29.3.30	PORTE	Directeur des Travaux Publics		1.4.30	} Cesseront leurs fonctions à compter du 1 ^{er} avril 1930.
—	BILLET	Directeur Adjoint des T. P.		1.4.30	
Congés					
1.4.30	OUVRY	Administrateur des colonies	Lomé		Est modifiée la décision du 10.3.30 en son article 2. Un passage pour la France en 1 ^{re} classe est en outre délivré à M. Ouvry. Le prix du passage administratif sera mandaté au profit de l'intéressé.
1.4.30	GUÉNOT	Contrôleur principal des douanes	Lomé	19.4.30	Congé de convalescence de 6 mois paquebot <i>Amérique</i> . Est rapportée la décision du 10.3.30 accordant une réquisition de passage à M ^{me} Guenot.
30.3.30	PIERRON	Aide-conducteur des Travaux agricoles	Lomé		Est rapportée la décision du 10 mars 1930 lui accordant un congé administratif de 6 mois.
Passages					
25.3.30	BONNET	Instituteur supérieur	Lomé	3.4.30	} Remis à la disposition du Gouverneur Général de l'A. O. F. Il leur est accordé une réquisition de passage en 1 ^{re} classe de Lomé à Dakar sur paquebot <i>Foucauld</i> .
25.3.30	BONNET (M ^{me})	Institutrice supérieure	—	3.4.30	
2.4.30	GRIMAUD (M ^{me})	Femme d'un adjoint des S. C.	Lomé	3.5.30	Passage de retour par anticipation de Lomé à Bordeaux en 2 ^e classe sur paquebot <i>Asie</i> .

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL INDIGÈNE

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Promotions					
29.3.30	SOGLO Joseph	Garde frontière 1 ^{re} cl.		1.7.29	Nommé Caporal de 2 ^e classe
—	ARIDIJAKA	— 2 ^e cl.		—	— Garde frontière de 1 ^{re} classe
—	Pierre SOSSOU	— —		—	— — —
—	PADONOU ADANHIN	— 3 ^e cl.		—	— — 2 ^e classe
—	AMADOU YENADA	— —		—	— — —
—	BRDOU	— 1 ^{re} cl.		1.1.30	— Caporal de 2 ^e classe
—	GLELÉ	— 2 ^e cl.		—	— Garde frontière de 1 ^{re} classe
—	MENSAH Georges	— —		—	— — —
—	ARIDIJAMA YACOMBA	— —		—	— — —
—	ASSOGBA DENIS	— —		—	— — —
—	COMLAN SEGLA	— —		—	— — —
—	MAMA DARAMAKOU	— —		—	— — —
—	ZAMBA Bernard	— 3 ^e cl.		—	— Garde frontière de 2 ^e classe
—	AMADOU SOUMANOU	— —		—	— — —
—	ATISSO AZIAGBBDJI	— —		—	— — —
—	AKAKPO ABONI	— —		—	— — —
—	SAGBO SOUMAHOUÉ	— —		—	— — —
—	KORIKO CHORO	— —		—	— — —
—	SADATONOU KPADÉ	— —		—	— — —
—	AGOSSOU John	— —		—	— — —
—	LAWSON Gustave	— —		—	— — —
—	TONYI TETÉVI	— —		—	— — —
Mutations					
24.3.30	Thomas F. DJONDO	Infirmier de 2 ^e classe	Pagouda		Affectés au poste d'observation sanitaire et d'assistance médicale de Lama-Kara.
—	Bernard MASSOUGBEDJI	Elève-infirmier	—		
27.3.30	HOUSSOU Jean	Cis. Exp. aux. 1 ^{er} éch.	Lomé	1.4.30	Cercle de Lomé
—	Joseph Dossou	Planton 9 ^e cl. stag.	—	—	Secrétariat Général
1.4.30	GBEDEY Théophile	Cis. Exp. aux. 1 ^{er} éch.	—	—	Service des Voies de pénétration
3.4.30	Bernard Bortchoé	Garde d'hyg. 4 ^e cl. stag.	—	—	
—	LUC AGOSSOU	— —	—	—	Mis à la disposition du Commandant de cercle de Lomé.
—	Sylvestre d'ALMEIDA	— —	—	—	
—	Martin Dos REIS	— —	—	—	
3.4.30	Augustin KOUVAHE	Cis. Exp. aux. 1 ^{er} éch.	—	—	Service des Voies de pénétration
—	d'ALMEIDA André	Planton 9 ^e cl. stag.	—	—	—
—	GNASSOUNOU Léon	Elève-infirmier	—	—	Affectés au poste d'observation sanitaire et d'assistance médicale de Lama-Kara.
—	LAWSON James	— —	—	—	
24.3.30	QUÉNOM Joseph	Monit. de 4 ^e classe	Amou-Oblo	—	Affecté à l'école de la Mission protestante de Palimé
—	TSRIBI SOSTHÈNES	— de 3 ^e classe	Palimé	—	Affecté à Amou-Oblo
1.3.30	Delphine DOMINIQUE	Sage-femme aux. 1 ^{re} cl.	Mango	—	— à la Subdivision Sanitaire de Sokodé
—	Joséphine OLYMPIO	— aux. 2 ^e cl.	Sokodé	—	Affectée à Mango
—	MOUSSE MACAULY	Infirmier de 5 ^e classe	Atakpamé	—	Affecté au dispensaire de Tététou nouvellement créé
Nomination					
27.3.30	MATHÉ François	Ouv. 8 ^e cl. stag. des Trx. Pub.	Klouto	1.4.30	
Congés					
24.3.30	GBEVE SIABI	Ouvrier de 8 ^e classe	Palimé	1.4.30	Congé annuel de 30 jours.
—	LASSEY COMBRVI	Cis. Exp. de 6 ^e classe	Lomé	—	Est rapportée la décision N° 97 du 5 fév. 1930
28.3.30	SONOKPON NAGNIDÉ	Facteur de 4 ^e classe	Atakpamé	1.4.30	Congé annuel de 30 jours
3.4.30	MENSAH MOÏSE	Cis. Exp. de 6 ^e classe	Lomé	14.4.30	— de 2 mois
3.4.30	VIVODI Hermann	Aide médecin 6 ^e classe	Pagouda	6.4.30	Prolongation de congé d'un mois

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
26.3.30	PARAÏSO LIADY	Sanction disciplinaire			
		Chef de train stag.			15 jours de suspension de solde pour faute grave
		Licenciements			
27.3.30	MAMADOU MAIGA	Planton 8 ^e classe.		1.4.30	Licencié pour inaptitude physique.
2.4.30	AUGUSTIN DEGBOÉ	Elève Conducteur	Lomé	3.4.30	Mauvaise manière habituelle de servir

AFFAIRES COURANTES

Par décision du :

2 avril 1930. — M. PARISOT Georges, Chef du Secrétariat Général est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la tournée du Commissaire de la République.

COMMISSION

Par décision du :

22 mars 1930. — La commission de classement prévue à l'article 15 de l'arrêté N° 372 du 7 octobre 1929 et à l'article 27 de l'arrêté N° 373 du 7 octobre 1929 est composée de :

M.M. PARISOT, Administrateur en chef, Chef du Secrétariat Général.	<i>Président</i>
DALAISE, Capitaine du Génie, Directeur du Chemin de Fer et du Service Radiotélégraphique.	
BILLET, Capitaine du Génie, Directeur-Adjoint des Travaux Publics.	
SARON, Administrateur-Adjoint des Colonies, Chef du Cabinet du Commissaire de la République.	
FOURSAUD, Administrateur-Adjoint des Colonies, Chef Bureau du Personnel.	<i>Membres</i>
MOGNIER, Ingénieur-Adjoint des Travaux Publics.	
VEUILLET, Chef de district principal des Chemins de Fer de l'A. O. F.	
LAMY CHARRIER, Chef ouvrier des Chemins de Fer de l'A. O. F.	
MALOUBIER, Chef comptable principal des Travaux Publics de l'A. O. F.	
BALTHAZARD, Chef surveillant des Travaux Publics de l'A. O. F.	

Cette commission se réunira le 25 mars 1930 à 15 heures en vue d'examiner les demandes d'admission et de reclassement dans les cadres du Chemin de Fer et des Travaux Publics du Togo, conformément aux articles 27, 28, 18 et 19 des arrêtés du 7 octobre 1929 précités.

CONCOURS

Par décision du :

23 mars 1930. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté N° 635 du 7 novembre 1928 un concours s'ouvrira à Lomé le 1^{er} avril 1930 pour l'accession au grade d'aide-médecin ou aide-pharmacien.

Le nombre des places mises au concours est fixé à 4 pour le grade d'aide-médecin et 2 pour le grade d'aide-pharmacien.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée comme suit, conformément aux demandes d'inscription formulées par les intéressés :

1°) pour la section des aides-médecins :

Dominique ABBY, Infirmier de 1 ^{re} classe à Wogan ;
William ABBY, Infirmier de 1 ^{re} classe à Tabligbo ;
Jean ABALLO, Infirmier de 1 ^{re} classe à Palimé ;
AYEWA DERMAN, Infirmier de 1 ^{re} classe à Pagouda ;
Joseph TIGOÉ, Infirmier de 1 ^{re} classe à Pagouda ;
Jean PADONOU, Infirmier de 1 ^{re} classe à Assahoun.

2°) pour la section des aides-pharmaciens :

Martin BODY LAWSON, Infirmier de 1 ^{re} classe à Lomé ;
LADÉ Cléophas, Infirmier de 1 ^{re} classe à Lomé ;
Robert DOÉ, Infirmier de 1 ^{re} classe à Lomé ;

DOMAINES

Par arrêté du :

31 mars 1930. — La Société des Grands Travaux Africains, Travaux Publics et particuliers, demeurant à Lomé, est autorisée à occuper à ses risques et périls une parcelle de terrain domanial situé à Lomé, (Cercle de Lomé,) angle des Rues d'Alsace-Lorraine et Maréchal Joffre, Partie de la parcelle 37 Feuille 6 du plan cadastral de Lomé d'une superficie d'environ six mille mètres carrés.

Ce permis d'occupation est accordé aux conditions fixées par le Cahier des charges.

Avis

Il sera procédé le Samedi Vingt-et-un juin 1930 à 10 heures en la salle des audiences du Tribunal de Cercle de Lomé, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, sous réserve du droit d'option de l'occupant provisoire nanti d'un titre de bail de l'immeuble situé à

Palimé, Cercle de Klouto, divisé en deux lots, et immatriculé au Livre Foncier du Cercle de Klouto sous le N° 69.

MISES A PRIX:

1 ^{er} Lot Surface 3 à 93	—	4.700 frs.
2 ^e — 4 à 52	—	4.500 —

Le 1^{er} lot fait l'objet d'une occupation provisoire au profit du sieur Michel Apaloo, employé de Commerce demeurant à Palimé.

Le prix principal et les frais accessoires seront payables à la Caisse du Receveur des Domaines à Lomé dans les huit jours qui suivront la notification de l'adjudication.

Les personnes désireuses de prendre part à l'adjudication devront obligatoirement en aviser par lettre M. l'Administrateur Commandant le Cercle de Klouto, dans le délai de deux mois à compter du jour où paraîtra le présent avis au Journal Officiel du Territoire.

Il sera procédé le Samedi Vingt-et-un juin 1930 à 10 heures 30 en la salle des audiences du Tribunal de Cercle de Lomé, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, sous réserve du droit d'option de l'occupant provisoire nanti d'un titre de bail de l'immeuble situé à Atakpamé, Cercle dudit, en un seul lot, et immatriculé au Livre-Foncier du Cercle d'Atakpamé sous le N° 67.

Ledit terrain est grevé d'un droit de bail de six mois qui courent à compter du 1^{er} janvier 1930 au profit de la *Société des Pétroles SHELL de l'Ouest Africain Français*.

MISE A PRIX:

**Dix mille cinq cents francs
(10.500 frs.)**

Le prix principal et les frais accessoires seront payables à la Caisse du Receveur des Domaines à Lomé dans les huit jours qui suivront la notification de l'adjudication.

Les personnes désireuses de prendre part à l'adjudication devront obligatoirement en aviser par lettre M. l'Administrateur en Chef Commandant le Cercle d'Atakpamé, dans le délai de deux mois à compter du jour où paraîtra le présent avis au Journal Officiel du Territoire.

Pour communication des Cahiers des charges, consultation des plans et tous renseignements s'adresser au Bureau des Domaines à Lomé.

Lomé, le 3 avril 1930.

Le Receveur des Domaines,
PEYROTTE

Avis de demande d'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Klouto

Suivant réquisition, n° 650, déposée le 8 avril 1930 le sieur Paulino Mensab Aguiar profession d'employé de Commerce, demeurant à Lomé et domicilié à Palimé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Klouto, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier, portant une vaste construction en terre à usage d'habitation d'une contenance totale de 3 ares 50 centiares situé à Palimé, (Cercle de Klouto) et borné au nord par l'ancienne rue Friedhof, à l'est par terrain à

Alfred Amekugee, au sud par terrain à Fianu, à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Civil de Lomé.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

PEYROTTE.

Avis de bornages

Le mercredi 21 mai 1930 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpelé-Elé, (Cercle de Klouto) consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de quadrilatère planté de cacaoyers et bananiers, d'une contenance de 95 ares 76 centiares, et borné au nord par terrain à Kln, à l'est par terrain à Manassé Kodjo, au sud par terrains à Tsigbé Ayité, à l'ouest par terrain à Koaba; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Thomas Semenyah, cultivateur demeurant à Kpelé-Elé, (Klouto), agissant en qualité de propriétaire suivant réquisition du 15 mars 1929, n° 563.

Le Samedi 17 mai 1930 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Avenue des Alliés (Cercle de Lomé) consistant en un terrain urbain, bâti, en forme de quadrilatère irrégulier portant une construction en terre à usage d'habitation, d'une contenance de 2 ares 64 centiares, et borné au nord et à l'est par terrain au requérant, au sud par l'avenue des Alliés, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Andréas Akū, Pasteur Protestant demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire suivant réquisition du 1^{er} mars 1930, n° 647.

Le Samedi 17 mai 1930 à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Auécho (Cercle de Lomé) consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, d'une contenance de 2 hectares 3 ares 61 centiares, et borné au nord et à l'est par terrain à la famille Ehlin, au sud par la lagune, à l'ouest par la voie ferrée Lomé-Atakpamé; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Robert Gbedey, commis expéditionnaire principal demeurant à Lomé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire suivant réquisition du 18 mars 1930, n° 648.

Le lundi 26 mai 1930, à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à ~~Lomé~~ (Cercle du dit) consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de rectangle d'une contenance de 135 centiares, et borné au nord par la route de la lagune, au sud par la plage, à l'est par terrain nu à la collectivité Lawson, à l'ouest par une ruelle; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Frédéric Body Lawson, agissant au nom et pour le compte de la collectivité Lawson

Wilson et Akakpo Siti, suivant réquisition du 18 mars 1930, n° 649.

Le mardi 20 mai 1930 à neuf heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, (Cercle de Klouto) consistant en un terrain urbain, bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, portant une vaste construction en terre à usage d'habitation d'une contenance de 3 ares 50 centiares, et borné au nord par l'ancienne rue Friedhof, à l'est par terrain à Alfred Amekugee, au sud par terrain à Fianu, à l'ouest par un passage; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Paulino Mensah Aguiar, employé de Commerce demeurant à Palimé, agissant en qualité de propriétaire suivant réquisition du 8 avril 1930, n° 650.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

PEYROTTE.

ENSEIGNEMENT

Par décision du :

27 mars 1930. — Est arrêtée comme suit la liste des élèves de l'Internat de Mango devant bénéficier d'une bourse pendant l'année scolaire 1929-30.

GUINGUINA AMADOU	AOCÉNA KONDÉ
NAMORO CARAMOCO	SAMBEANI KONKIDJA
OUÐANOU TANTANDJAH	LARÉ BINDA
DOUTI BANIPO	TOLOTI AMERDÉ
NACHIMBIGOU LARELOGO	KARO TÉLÉKAODA
YÉBLI DJAMONGOU	YÉROPO GBANKPAYÉRÉ
OUMATÉ SOUKOULIMPO	BATI KONCHIÉRÉ

INDEMNITÉS

Par décision du :

24 mars 1930. — La sage-femme auxiliaire Marceline JOHNSON en service à Lomé a droit pour compter du 1^{er} janvier 1930 à l'indemnité représentative fixe de transport de 30 francs par mois prévue par l'arrêté du 5 mai 1928.

27 mars 1930. — M. SIRO, Directeur de l'Ecole Régionale d'Anécho, est autorisé à utiliser sa voiture automobile pour les besoins du service.

M. SIRO aura droit, à compter du 1^{er} mars 1930, à une indemnité mensuelle de deux cent quatre vingt trois francs trente trois centimes (283 frs. 33) ainsi qu'à la fourniture des carburants et lubrifiants nécessaires et aux divers avantages énumérés dans l'arrêté n° 443 du 4 août 1927.

Par décision du :

2 avril 1930. — L'élève-infirmier Pierre M. LAWSON, du Service de la Trypanosomiase à Pagouda, a droit pour compter du 1^{er} avril 1930 à l'indemnité représentative fixe de transport de 30 frs. par mois prévue par les arrêtés en vigueur.

SUBVENTIONS

Par décision du :

1^{er} avril 1930. — Une subvention de cinq cents francs (500 francs) est allouée au *Comité National de la Semaine Coloniale*, 4 Rue Volney à Paris, à titre de contribution du Territoire à la Semaine Coloniale fixée du 5 au 12 mai 1930.

Par décision du :

2 avril 1930. — Une subvention de deux mille francs (2.000 frs.) est accordée pour l'année 1930 à M. LABOURET, Directeur à Paris de *l'Institut International de Langues Africaines* dont le siège principal est : 22 Craven Street à Londres.

SUCCESSION DES FONCTIONNAIRES

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession de M. RITROSI Ange, Marie, sous-chef de Gare contractuel, né en Corse à Grosseto Pruyria canton d'Ajaccio le 14 août 1894, décédé à l'Hôpital de Lomé le 1^{er} avril 1930.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au fonctionnaire soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres au dit fonctionnaire.

Lomé, le 4 avril 1930

*Le fonctionnaire chargé de l'Administration
des successions de fonctionnaires,*

PEYROTTE

CAISSES DE RETRAITES

**Avis aux fonctionnaires soumis au régime de retraites
de la loi du 14 avril 1924 et aux tributaires
de la caisse intercoloniale de retraites.**

Il est rappelé aux fonctionnaires soumis au régime de retraites de la loi du 14 avril 1924 ainsi qu'à ceux tributaires du régime de la caisse intercoloniale de retraites que le 8 mai 1930 expire le délai de 18 mois imparti par l'article 113 du décret du 1^{er} novembre 1928 d'une part pour validation des services locaux accomplis avant la mise en vigueur du régime de pensions instauré par la loi du 14 avril 1924 et par le décret du 1^{er} novembre 1928, d'autre part pour le droit d'option reconnu en faveur du régime de retraites auquel les intéressés étaient assujettis antérieurement à la création de la caisse intercoloniale.

ÉTAT des mouvements de la Navigation du Port de Lomé pendant le mois de mars 1930

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	D A T E S		TONNAGE NOMINAL	ÉQUIPAGE	T O N N A G E	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
66-Eboé Douala-Liverpool	Anglais	1. 3. 30	1. 3. 30	2.964	57	—	52.528
67-Lokoja Takoradi-Lagos	— do —	— do —	— do —	576	50	—	—
68-Asie Matadi-Bordeaux	Français	— do —	— do —	4.214	175	—	44.380
69-Henner Hambourg-Pte. Noire	Allemand	3. 3. 30	3. 3. 30	1.927	48	23.986	—
70-Hoggar Douala-Bordeaux	Français	— do —	— do —	3.109	74	—	39.715
71-Solafric Douala-Anécho	Anglais	— do —	— do —	2.126	31	—	—
72-Ivo Sapele-Hambourg	Allemand	4. 3. 30	5. 3. 30	1.350	41	0.116	229.974
73-Madonna Marseille-Douala	Français	— do —	4. 3. 30	3.263	133	41.771	—
74-Hans-Harp Londres-Sapelé	Allemand	— do —	— do —	1.507	3	95.710	—
75-Saint-Octave Douala-Marseille	Français	— do —	5. 3. 30	3.169	38	—	320.194
76-Solafric Anécho-Rotterdam	Anglais	5. 2. 30	5. 3. 30	2.126	31	—	63.531
77-Brazza Bordeaux-Matadi	Français	— do —	— do —	6.308	156	4.998	2.643
78-Bougainville Hambourg-Kribi	— do —	— do —	6. 3. 30	4.362	55	116.776	—
79-Brenta Matadi-Venise	Italien	6. 3. 30	— do —	3.319	40	—	121.101
80-Lokoja Lagos-Takoradi	Anglais	7. 3. 30	7. 3. 30	576	50	0.749	48.880
81-Jebba Hambourg-Sapelé	— do —	8. 3. 30	8. 3. 30	4.278	44	81.567	0.946
82-Félix-Fraissinet Burutu-Marseille	Français	— do —	9. 3. 30	2.286	47	69.977	103.085
83-Bôma Liverpool-Calabar	— do —	10. 3. 30	10. 3. 30	3.313	49	76.975	—
84-John Holt Hambourg-Warri	Hollandais	11. 3. 30	11. 3. 30	1.687	40	47.087	0.821
85-Saturnus Hambourg-Grd. Popo	Hollandais	— do —	12. 3. 30	1.731	31	148.865	—
86-Reggestroom Amsterdam-Benito	— do —	— do —	— do —	2.367	41	73.253	—
87-Kouroussa Marseille-Douala	Français	13. 3. 30	13. 3. 30	2.121	59	38.998	—
88-Cathlamet Pt. Arthur-Douala	Américain	15. 3. 30	15. 3. 30	3.635	32	49.026	—
89-Lokoja Takoradi-Lagos	Anglais	— do —	— do —	576	50	—	0.244
90-Madonna Matadi-Marseille	Français	16. 3. 30	16. 2. 30	3.263	133	1.836	53.054
91-Wameru Hambourg-Kogo	Allemand	17. 3. 30	17. 3. 30	2.523	48	62.322	—
92-Foucauld Bordeaux-Matadi	Français	18. 3. 30	18. 3. 30	6.131	193	4.013	1.711

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	D A T E S		TONNAGE NOMINAL	EQUIPAGE	T O N N A G E	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
93-Jebba Grd.-Popo-Hambourg	Anglais	19. 3. 30	13. 3. 30	4.278	47	néant	50.699
94-Touareg Marseille-Douala	Français	20. 3. 30	20. 3. 30	3.122	74	45.091	—
95-Bema Calabar-Liverpool	Anglais	—do—	—do—	3.313	48	0.131	46.144
96-Kilstroom Burutu-Hambourg	Hollandais	21. 3. 30	21. 3. 30	1.029	32	—	190.014
97-Brazza Matadi-Bordeaux	Français	22. 3. 30	22. 3. 30	6.308	156	—	56.701
98-New-Colombia Wari-New-York	Anglais	24. 3. 30	24. 3. 30	4.044	48	—	21.291
99-John Holt Wari-Hambourg	—do—	25. 3. 30	25. 3. 30	1.687	40	0.152	148.638
100-Lokodja Lagos-Takoradi	—do—	—do—	—do—	576	50	—	30.460
101-Salaga Hambourg-Sapelé	—do—	—do—	—do—	2.396	50	33.715	—
102-Saint-Prosper Anvers-Douala	Français	26. 3. 30	26. 3. 30	2.612	41	181.091	—
103-Thérèse Horn Anvers-Douala	Allemand	—do—	—do—	1.929	28	60.980	—
104-Livadia Hambourg-Douala	—do—	29. 3. 30	29. 3. 30	1.818	43	74.290	—
105-Kouroussa	Français	31. 3. 30	31. 3. 30	2.122	59	3	60.756

Lomé, le 1^{er} avril 1930.Le Chef du Service des Douanes,
GUENOT**PARTIE NON OFFICIELLE**

«L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit des textes insérés dans la partie non officielle.»

Société des Etablissements Dal-Hou

*Société Française à Responsabilité Limitée
au Capital de 25.000 francs.*

Par acte sous signatures privées en date à Tokpli du 31 mars 1930 dont un original dûment enregistré a été déposé au Greffe du Tribunal de première Instance de Lomé, le 8 avril 1930 susvisé. Il a été formé, entre Monsieur Louis Henri Michel HOUNAU, ancien ingénieur des Travaux Publics du Togo et Antonio DAL-MOLIN entrepreneur en la même ville, une société Française à Responsabilité Limitée au capital: **de Vingt cinq mille francs**

Cette Société est à Responsabilité Limitée et créée en vertu du décret du 15 décembre 1928 promulgué au Togo dans l'Officiel du 1^{er} février 1929.

Son Objet: consiste dans l'entreprise de Travaux et de constructions mécaniques de toute nature et généralement de tous actes commerciaux et industriels.

Les noms des associés sont: Messieurs Louis Henri Michel HOUNAU et Antonio DAL-MOLIN.

La raison sociale est: Société des Etablissements Dal-Hou, Société Française à responsabilité limitée.

Le siège social: est à Lomé. Les personnes autorisées à gérer, administrer et signer pour la Société sont Messieurs HOUNAU et DAL-MOLIN.

La signature sociale: appartient à chacun des Associés.

Le montant du capital: est de Vingt cinq mille francs; en matériel, mobilier approvisionnement de... 23.500 frs. en espèce de..... 1.500 frs.

Le fond social est divisé en cinquante actions de cinq cents francs chacune et chaque associé est propriétaire de vingt-cinq actions.

Les Bénéfices seront partagés par moitié, déduction faite des frais généraux.

Les associés n'ont pas adopté la clause d'attribution d'intérêts en l'absence de bénéfices, comme ils auraient pu le faire aux termes de l'article 33 du décret du 15 décembre 1928 susvisé.

La société est formée pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} avril 1930 pour finir le 31 mars 1935.

Un original des Statuts est déposé au Greffe du Tribunal de première Instance de Lomé, original auquel est annexé un état des apports constituant le capital social, état certifié véritable signé et paraphé par les Associés.

Toute personne pourra en prendre connaissance si bon lui semble.

Les Gérants

L. HOUNAU
DAL-MOLIN

SUPPLÉMENT

AU

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit des textes insérés dans la partie non officielle. »

UN NOUVEAU CONFRÈRE COLONIAL

Le premier numéro de «*SPHERE*», revue coloniale mensuelle, vient de paraître. Il se présente sous la forme d'un fascicule de seize pages, abondamment illustré et luxueusement présenté. Le tirage en Héliogravure en fait un précieux ouvrage de Bibliothèque.

Tous ceux que les colonies intéressent, à un titre quelconque, voudront connaître cette publication qui passera en revue tous les faits et tous les problèmes coloniaux.

«*SPHERE*» leur apportera chaque mois les renseignements utiles auxquels s'ajouteront des actualités, des récits de voyage quelquefois passionnants comme des romans, des enquêtes pleines d'attraits.

Voici le sommaire du premier numéro :

<i>Pages retrouvées: l'Adieu de Paris au Général GALLIENI</i> par	<u>Pierre LOTI.</u>
<i>Un type de grand Colonial: Le Maréchal GALLIENI</i> par	<u>Marius ARY LABLOND.</u>
<i>Regards vers le passé; La formation de notre empire Colonial</i> par	<u>Yvanhoé RAMBOSSON.</u>
<i>Le cocotier: Palmier le plus précieux des régions tropicales</i> par.	<u>Auguste CHEVALIER.</u>
<i>La Mosquée de Paris:</i> par	<u>Gaston POULAIN.</u>
<i>Les Colonies Françaises à la Cité Universitaire</i> par	<u>Max FRANTEL.</u>
<i>Le Djali-Bras</i> par.	<u>R. DE NOTER.</u>
<i>Les timbres-poste des Colonies Françaises</i> par.	<u>A. C.</u>
<i>Nos ports de la côte Occidentale d'Afrique: DAKAR</i> par	<u>Georges MOULY.</u>

Renseignements et Spécimens :

«*SPHERE*» 28, Rue Bergère, PARIS.



Pourquoi certains pétroles ne conviennent pas à votre lampe

Bien des pétroles n'ont pas la quantité nécessaire de paraffines, c'est-à-dire, composés chimiques qui doivent dominer dans la composition des pétroles pour usages domestiques. Ces pétroles ont une tendance à faire vaciller la flamme, à fumer, à brûler inégalement et à charbonner les mèches.

Le pétrole **SUNFLOWER** est celui qui convient le mieux à votre Lampe, car il brûle clairement et produit une flamme égale.

Pourquoi ne pas employer un pétrole propre pour l'éclairage de votre Maison? Votre fournisseur vend certainement du pétrole « **SUNFLOWER** » et il vous est donc facile d'obtenir pour vos lampes le Pétrole qui leur convient.



PÉTROLE

Sunflower

VACUUM OIL COMPANY

Fabricants de Pétroles Raffinés, Essences Supérieures et Huiles Lubrifiantes

351

Agence officielle des
AUTOMOBILES FORD

SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

LOMÉ

S. T. A. O.

TOGO

PRIX COURANT

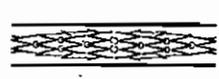
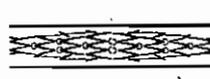
Torpédo cinq places	23.500 francs
Torpédo deux places	23.000 —
Conduite intérieure cinq places deux portes	27.850 —
Camionnette 750 kilos dite Pick-up	23.000 —
Tapissière transformable	33.000 —
Chassis 1500 kilos	26.650 —
Camion 1500 kilos	30.000 —

La nouvelle Ford est une voiture essentiellement nouvelle et moderne, conçue pour répondre aux exigences actuelles de la circulation sur route. Il n'existe actuellement rien de semblable comme conception, qualité et prix.

Les commerçants et les industriels avisés ont vu dans le nouveau camion Ford le moyen de transporter de fortes charges sur de longs parcours dans un temps restreint. Ils ont vu le moyen de transporter davantage de poids pour un prix de revient donné. Ils ont compris que l'argent qu'ils consacraient au transport leur permettrait de couvrir de plus longs parcours, de gagner du temps, de faire davantage de travail tous les jours.

Des démonstrations sont faites à toute heure sur demande.

ESSENCE


TEXACO

N° 1

S'est révélée à son apparition sur le marché africain, l'essence de qualité et d'économie qui s'imposait. **AUTOMOBILISTES** vous intensifierez la puissance de votre moteur en n'employant que l'

ESSENCE

TEXACON° 1

Compagnie Française de l'Afrique Occidentale

Importateurs des Produits « TEXAS »

Pour toute l'AFRIQUE OCCIDENTALE

LES HUILES**TEXACO**

Séduisent par leur incomparable pureté et leur belle couleur d'or. Toute la gamme des huiles nécessaires à toutes les marques de voitures.

Demandez nous la notice et le tableau de graissage des

HUILES**TEXACO****PÉTROLE****TEXACO STAR**

Pas de fumée, pas de mauvaise odeur, une lumière douce et reposante vous est procurée par l'emploi du

PÉTROLE**TEXACO STAR**

HENRI DESLANDES

43, RUE DU CAIRE, PARIS (2^{me})

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : *Sednalsed — Paris*

ACHÈTE au comptant toute l'année par toutes quantités

PEAUX SINGES NOIRS — PANTHERES ETC.

Demander son tarif.

SOLDES DE COUPONS

Soldes de coupons au Kilo, tissus en tous genres, soieries, velours — Bonneterie. Tous articles pour Négociants et Marchands forains.

CAHEN & WELSCH.

1, Rue de Damiette

PARIS 2^e

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE

"A la Tour Eiffel"

JOYEROT & JACOT

5, Grande Rue - BESANÇON - France

Catalogue général d'Horlogerie
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

Facilités de paiement

Représentants sont demandés



Aladdin

LA LAMPE MERVEILLEUSE

FONCTIONNE AU PÉTROLE		INTENSITÉ 100 BOUGIÈS
LE PÉTROLE N'EST PAS DANGEREUX		FONCTIONNE SANS PRESSION
ABSOLUMENT INDÉRÉGLABLE		SANS POMPE SANS GICLEUR
ENTIÈREMENT GARANTIE		SANS ODEUR SANS FUMÉE
LUMIÈRE RÉGLABLE À VOLONTÉ		ÉCONOMIQUE ET SANS DANGER
EN VENTE PARTOUT		

EN CAS DE DIFFICULTÉ ÉCRIRE AUX INDUSTRIES ALADDIN S.A.
149, Bould. NEY - PARIS

REG. PUBLICITÉ

S. T. A. O.

Société des Transports de l'Afrique Occidentale

Société anonyme au capital de 15.000.000

LOMÉ — ANÉCHO — PALIMÉ — ATAKPAMÉ — SOKODÉ — MANGO
TOKPLI — BASSARI — LAMA-KARA — GUERIN-KOUKA

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTIONS

Fer - Bois - Ciment

PEINTURE

Quincaillerie et Outillage

BICYCLETTES DEPUIS 450 FRANCS

Glacières - Coffre-forts - Seaux à douche - Appareillage Electrique

Agence pour le Togo des grandes marques suivantes :

AUTOMOBILES FORD

PNEUMATIQUE DUNLOP

Le premier des pneumatiques du monde entier

KERVOLINE

La meilleure des huiles pour automobiles

MACHINE A ÉCRIRE UNDERWOOD

La plus robuste

FILTRE BERKEFELD

De réputation universelle

MACHINE A COUDRE HURTU

La vieille fabrication française

Bâches Bessonneau

BICYCLETTES S. T. A. O.

etc. etc.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

Anciennement « Banque Française de l'Afrique Equatoriale »

Fondée en 1904

Siège Social: 23, Rue Taitbout, — PARIS (9^e)

CAPITAL : Frs. 50.000.000

RÉSERVES : » 14.800.000

Délivrance de chèques sur les Colonies, la France & l'Étranger

AVANCES — ACCREDITIFS — ESCOMPTES — DEPOTS
TRANSFERTS DE FONDS — CHANGE

Crédits documentaires — Avances sur marchandises

AGENCES EN AFRIQUE :

SÉNÉGAL	DAKAR, RUFISQUE — KAOLACK ST. LOUIS
SOUDAN	BAMAKO, KAYES
GUINÉE FRANÇAISE	CONAKRY
COTE D'IVOIRE	GRAND - BASSAM, ABIDJAN
TOGO	LOMÉ
DAHOMÉY	COTONOU
CAMEROUN	DOUALA, YAOUNDÉ
GABON	LIBREVILLE, PORT-GENTIL
CONGO FRANÇAIS	BRAZZAVILLE, BANGUI

AGENCES EN FRANCE :

BORDEAUX	37, ALLÉES DE TOURNY
MARSEILLE	33, RUE DE LA DARSE
LE HAVRE	10, RUE EDOUARD LARUE

CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER.

R. C. Seine 119.515

Adresse télégraphique : EQUATBANK.

La première voiture française construite en grande série

La
CITROËN
 C4 C6

Continue la glorieuse tradition de la B. 14 dont elle possède toutes les remarquables qualités.

Elle est en outre :

PLUS PUISSANTE: Vitesse 90 Km. à l'heure.

PLUS STABLE: Voie augmentée de 9^m.

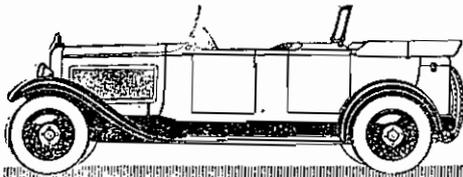
PLUS CONFORTABLE: Carrosserie élargie.

PLUS ELEGANTE: Capot allongé, se raccordant parfaitement avec la carrosserie.

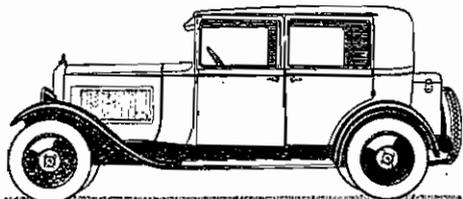
Apportant aux plus récentes découvertes de la Technique automobile des améliorations dont leurs Laboratoires ont prouvé scientifiquement la supériorité, les Usines Citroën ont créé la C.6, la voiture 6 cylindres la plus parfaite qui ait été réalisée à ce jour.

L'outillage formidable, dont elles disposent a pu permettre, grâce à sa construction en grande série, de l'établir à un prix extraordinaire de bon marché.

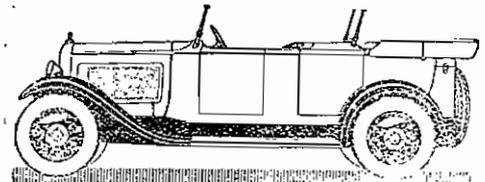
Moteur souple et puissant, permettant de passer de 8 à 105 Km. à l'heure, en prise directe — Carrosserie tout acier, large et confortable. Stabilité, remarquable à toutes les allures — Freinage énergique par servo-frein — Tenue de route exceptionnelle.



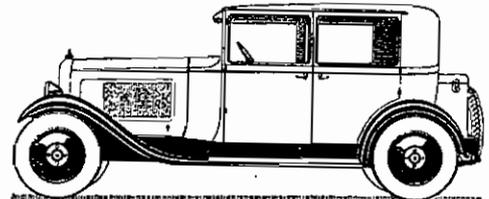
Le Torpédo C.4. : 24.500.—



La Berline C.4. : 28.500.—



Le Torpédo C.6. : 31.000.—



La Berline C.6. : 35.000.—

Renseignements et Essais

Société Générale du Golfe du Guinée

BUREAUX, Rue du Marché — LOME

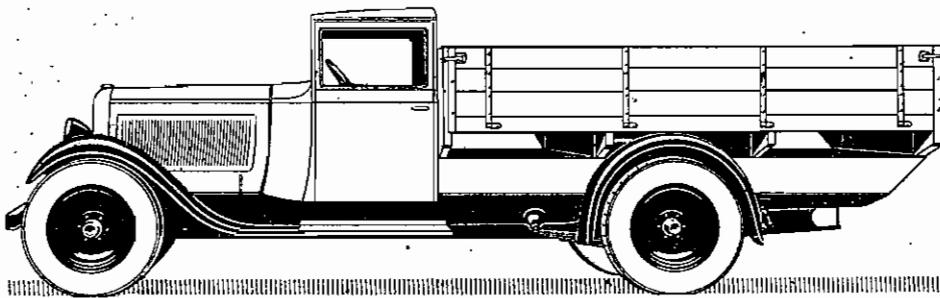
Demandez nos Catalogues — Tous renseignements fournis sur demande

Le Nouveau Camion C⁶

1800 kgs. de charge utile

Véhicule 6 Cylindres, ultra-moderne; il ignore les pannes. Freiné par 4 freins auto-serreurs BENDIX sur chaque roue et un frein sur la transmission, il évite les accidents; très rapide, il totalise un kilométrage quotidien élevé. C'est le véhicule à toutes fins. Ses vastes carrosseries lui permettent de transporter les chargements les plus divers et les plus volumineux. Sa consommation est réduite et assure une exploitation économique.

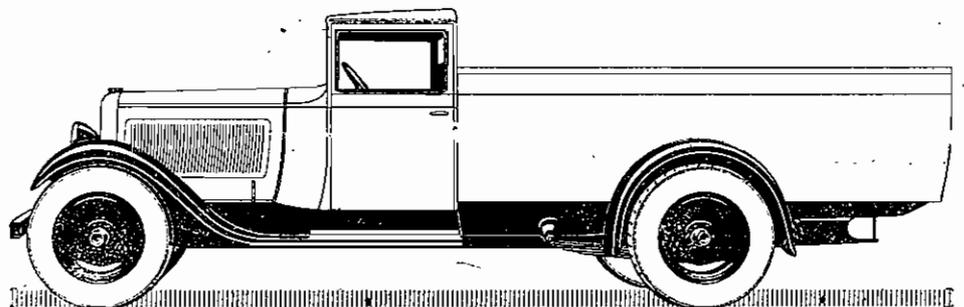
C'est le plus moderne des camions lourds.



Plateforme à Ridelles :

35.000 —

Camion :
35.000 —



Renseignements et Essais

Société Générale du Golfe du Guinée

Garage — Atelier de Réparations : Rue du Champ de Courses

Atelier de Réparations — Personnel spécialisé — Travail soigné et rapide

WOERMANN - LINIE

Deutsche Ost-Afrika Linie

Hamburg Amerika Linie (Service d'Afrique)

Hamburg Bremer Afrika Linie

SERVICES RÉGULIERS DE COURRIERS, PASSAGERS ET CARGO

entre

Hambourg, Brême, Rotterdam, Anvers, Southampton, le Havre, Boulogne s. m., Lisbonne, Madères et les Canaries, la Côte occidentale d'Afrique, l'Angola, le Sud Ouest, l'Afrique du Sud et de l'Est.

CONFORT, SERVICE SÉRIeux, TABLE EXCELLENTE.

Les cargos n'ont pour les passagers qu'un accommodement limité (classe unique)

 Tous renseignements au sujet des dates d'arrivée et de départ, ainsi que toutes informations en général, peuvent être obtenus au bureau :

Avenue du Maréchal Foch,

Lomé.

Adresse Télégraphique: WESTLINIE.